

MAIRIE d'ANTULLY

1 Place du 11 novembre 1918

71400 ANTULLY

☎ 03 85 54 71 12

mairie-antully@wanadoo.fr

Compte-Rendu du Conseil Municipal

12 mai 2023

Etaient présents : LAUFERON Patrick, BERGER Michaël, CARRION Pascal, DADA Coralie, DUCREUX Géraldine, GAUTHEY Agnès, GIRARD Lionel, LEBEAU Roland, LUC Frédérique, MANIAS Virginie, PERRAUDIN Franck, SEGOND Bruno, BROCHOT Alain, DEVELAY Franck, FLACELIERE Murielle.

Absents/excusés : néant

Secrétaire de séance : Géraldine DUCREUX.

La séance est ouverte à 20H00

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31/03/2023

Approbation du PV à l'unanimité.

2) Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après

Décision modificative N° 1 - Budget PRINCIPAL

	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES	D 2152 : Installations de voirie	6 068,00 €	
	TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 068,00 €	
	D 2764 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		8 818,00 €
	TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		8 818,00 €
RECETTES	R 2764 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		2 750,00 €
	TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières		2 750,00 €

Décision modificative N° 2 - Budget PRINCIPAL

	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES	D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme		13 824,00 €
	TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		13 824,00 €
RECETTES	R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		13 824,00 €
	TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		13 824,00 €

Décision modificative N° 3 - Budget PRINCIPAL

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		3 000,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces décisions modificatives.

3) ONF : échange de parcelles

Monsieur le maire expose que la parcelle cadastrée 474 de la section B de la commune d'Antully, relevant du Régime forestier, a été rasée à la suite du dépérissement des peupliers qui la couvrait. Son maintien au Régime forestier n'est plus nécessaire. En conséquence, sa distraction dudit Régime est sollicitée. Afin de compenser la surface distraite, il est proposé l'application du Régime forestier à la parcelle cadastrée 878 de la section B en nature de bois.

Tableau des parcelles cadastrales pour lesquelles la distraction du Régime forestier est sollicitée

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m²	ha	a	ca
ANTULLY	B	474	LES ARCHERYS	4360	00	43	60
			TOTAL	4360	00	43	60

Tableau des parcelles cadastrales pour lesquelles l'adhésion au Régime forestier est sollicitée

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m²	ha	a	ca
ANTULLY	B	878	LES ARCHERYS	9702	00	97	02
			TOTAL	9702	00	97	02

Cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du Régime forestier induit une augmentation de la contenance de 53 a 42 ca. La surface de la forêt communale relevant du Régime forestier sera désormais de 1629754 m² soit une contenance de 162 ha 97 a 54 ca. Elle sera composée des parcelles présentées dans le tableau ci-après.

Tableau des parcelles qui composeront la forêt communale

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m²	ha	a	ca
ANTULLY	A	64	LES BROSSES FRIGOUSES	9290	0	92	90
ANTULLY	A	103	LES BROSSES FRIGOUSES	1860	0	18	60

ANTULLY	A	104	LES BROSSES FRIGOUSSES	540	0	05	40
ANTULLY	A	118	LES BROSSES FRIGOUSSES	31490	3	14	90
ANTULLY	A	119	LES BROSSES FRIGOUSSES	91346	9	13	46
ANTULLY	A	175	LES BROSSES	1140	0	11	40
ANTULLY	B	107	CHAUME ROBERT	13940	1	39	40
ANTULLY	B	878	LES ARCHERYS	9702	0	97	02
ANTULLY	B	517	LES RUAUX	135345	13	53	45
ANTULLY	B	578	GRANDE MOUILLE ET LA CROIS	138075	13	80	75
ANTULLY	B	594	LE MAUPRIX	146040	14	60	40
ANTULLY	B	862	GRANDE MOUILLE ET LA CROIS	56940	5	69	40
ANTULLY	B	902	LES ARCHERYS	10000	1	00	00
ANTULLY	C	145	LE MAUPRIX	835	0	08	35
ANTULLY	C	161	LES PERRIERES	16140	1	61	40
ANTULLY	C	162	LE VERNOT VILAIN	405	0	04	05
ANTULLY	C	163	LES PERRIERES	24404	2	44	04
ANTULLY	C	164	LES PERRIERES	8255	0	82	55
ANTULLY	C	437	LES VAIVRES	4910	0	49	10
ANTULLY	C	494	LES VAIVRES	15000	1	50	00
ANTULLY	C	785	LES PLAINES DE LA RUEE	6920	0	69	20
ANTULLY	C	1018	LES VAIVRES	99714	9	97	14
ANTULLY	D	54	LES SAUGYS	237413	23	74	13
ANTULLY	E	255	LA PATURE THEUREAU	18000	1	80	00
ANTULLY	E	291	LES CHARRIERES	99660	9	96	60
ANTULLY	E	307	LES CHARRIERES	116126	11	61	26
ANTULLY	E	378	LES CHARRIERES	4034	0	40	34
ANTULLY	E	416	LES CHARRIERES	760	0	07	60
ANTULLY	E	689	LES CHARRIERES	72753	7	27	53
ANTULLY	E	691	LES CHARRIERES	46917	4	69	17
ANTULLY	E	749	BUISSON DES VESVRES	211800	21	18	00
TOTAL				1629754	162	97	54

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Antully,

- **Approuve** le principe de l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale d'Antully ;
- **Demande** la distraction du Régime forestier des parcelles listées dans le tableau ci-dessus, d'une contenance totale de 43 a 60 ca ;
- **Demande** l'adhésion au Régime forestier pour les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal, désignées au tableau ci-avant, soit une contenance totale de 97 a 2 ca ;
- **Dit** que la nouvelle consistance de la forêt relevant du Régime forestier sera composée des parcelles détaillées dans le précédent tableau. La contenance totale de la forêt communale sera ainsi de 162 ha 97 a 54 ca.
- **Demande** à l'ONF de constituer le dossier de distraction et d'application du Régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Adoption à l'unanimité.

Il restera à décider du devenir de la parcelle où sont les peupliers ; une personne s'est manifestée pour y faire brouter ses chevaux. La commission biens communaux va étudier cette question.

4) Cimetière : reprise de concessions

Monsieur le Maire précise au conseil municipal, à l'appui de la liste jointe des emplacements concernés à la date du 12 mai 2023, qu'il existe dans le cimetière communal d'Antully plusieurs sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont sans concessions et d'autres sont abandonnées et que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De procéder** à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- **D'attribuer** aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la

sépulture si besoin ou, le cas échéant d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

- **De proposer**, dans ces circonstances, une concession au prix du m2 de terrain réellement occupé,
- **De fixer** une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière d'Antully, et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions funéraires d'une durée de 30 ans ou 50 ans renouvelable au prix fixé par le conseil municipal.

Article 4 : De fixer le délai maximum de trois mois et vingt jours laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1^{er} septembre 2023.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adoption à l'unanimité.

Ci-dessous la liste des sépultures concernées :

Allée	Numéro	Noms	Dates Inhumations	Numéros Concessions
V	7	PARIAT / PERNETTE	1931/1949	Sans concession n°41
	10	FLECHE	Inconnue	Sans concession n°42
W	7	DUPARD / TERRIER	1930/1939	Sans concession n°43
X	5	JONDEAU / LAZARE	1929	Abandon 2018
	8	Sans nom	Inconnue	Abandon
	10	LALLEMAND	Inconnue	Sans concession n°46
	12	Non identifiée	Inconnue	
Y	2	Non identifiée	Inconnue	
	7	FUCHOT / MINARD	1927	Sans concession n°47

	10	DUPARD née LAMBOEUF	Inconnue	Sans concession n° 48
	11	GAUDRY Eugène	1927	Sans concession n°49
	13	MARTINON / LALLEMAND	Inconnue	Sans concession n°50
Z	3	CHANLON Emile	1926	Sans concession n°51
	4	CHOLET	Inconnue	Sans concession n°52
	5	JOURNAUX	Inconnue	Sans concession n° 53
	11	COLIN	Inconnue	Abandon 2006

5) Mise à disposition source des garennes

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Ludovic Develay en date du 1er mai 2023 sollicitant la possibilité de l'utilisation de l'eau de la source des Garennes pour l'abreuvement des animaux des agriculteurs d'Antully. Une convention devra préciser les modalités de cette mise à disposition : durée, entretien et sécurisation du site, prise en charge de l'ensemble des frais financiers, assurance, électricité, entretien et achat de matériel.

Vote : Pour : 12, Contre : 1, Abstention : 2

6) Eau potable Antully

Le Maire présente l'état des lieux et les perspectives.

- Transfert des compétences au SMEMAC
- Conserver la source en réalisant d'importants travaux pour régler la turbidité et mettre en place une pompe de secours

Après les échanges il conviendra de décider de la ligne à tenir.

En 2022 , production Fontaine du fou = 21 567 m³

Volume mis en distribution = 60 996 m³

Volume acheté = 39 428 m³

Rendement = 79,08%

Quand turbidité > 1 routage automatique sur le SMEMAC

Le Maire présente plusieurs hypothèses de production

Economie de 17 990€ avant nouvelles charges de gestion de l'usine de traitement et avant prise en compte des travaux du schéma directeur.

Le schéma directeur datant de 2021 préconise un certain nombre d'investissement que nous ne réalisons pas aujourd'hui :

- **Remplacement des compteurs** : L'arrêté du 6 mars 2007 prescrit un contrôle ou un renouvellement des compteurs au plus tard la quinzième année après leur mise en service, ce qui revient à remplacer 1/15^{ème} du parc chaque année. Dans le cas de la commune et de ses 500 abonnés, cela représente **33 compteurs par an. 33*70 = 2310€ / an pdt 15 ans**
- **Renouvellement de réseau** : objectif : limiter les pertes en eau, pérenniser le réseau et atteindre le rendement cible national de 80% : nécessité de renouveler 1% par an : **36 000 € / an**
- **Etude préalable au traitement** : **5 000 €**
- **Mise en place du traitement de la turbidité** : **150 000 € ou 270 000 € (subvention 30% agence de l'eau)**
- **Mise en place d'un traitement UV** : **15 000 € et 250 € d'exploitation / an**
- **Sécurisation du captage** : **10 000 €**
- **Mise en place d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux)** : **8 000 €**
- **Coûts des agents mal imputés** : relève des compteurs, facturation

Ces investissements nécessiteront une augmentation significative du prix de l'eau

Tarifs actuels Antully :

-Compteurs : -part fixe à **68,39€**

-part fixe des compteurs de pré à **58,39€**

-Eau : Tranche 0-500 m³ : **2,10 €/m³** et Tranche 501 et + : **1,61 €/m³**

-Redevances et contributions : -Sécurisation-Approvisionnement (Sydro): 0,03 €/m³

-Fonds de renouvellement (Sydro):0,38 €/m³

-Redevance préservation de la ressource en eau (agence de l'eau : 0,035 €/m³

-Pollution domestique (agence de l'eau): 0,23 €/m³

Tarif S MEMAC

Le service de l'eau potable étant géré en délégation de service public, le tarif est décomposé pour une part S MEMAC et une part Délégataire (VEOLIA).

Il comporte une part fixe (abonnement) et une part variable (consommation).

-Part fixe :

Part fixe (en fonction du diamètre de compteur)	Part S MEMAC [€ HT/an]	Part VEOLIA [€ HT/an]
Diamètre 12-15 mm	50,5337	49,37

-Part variable :

Ensuite, une grille tarifaire progressive en fonction de la consommation est adoptée, conformément aux annonces du Président de la République du 30 mars 2023.

Le tarif de l'eau 2023 est décomposé de la manière suivante :

Tranche consommation [m ³]	Part S MEMAC [€ HT/an]	Part VEOLIA [€ HT/an]
0 à 40 m ³	0,9171	0,8216
41 – 170 m ³	1,7681	1,2446
171 – 1000 m ³	1,7681	1,2020
1001 – 6000 m ³	1,1747	1,2861
+ 6000 m ³	0,7993	1,3671

-Redevances et contributions

Redevances Agence de l'eau :

Lutte contre la pollution : 0,23 €/m³

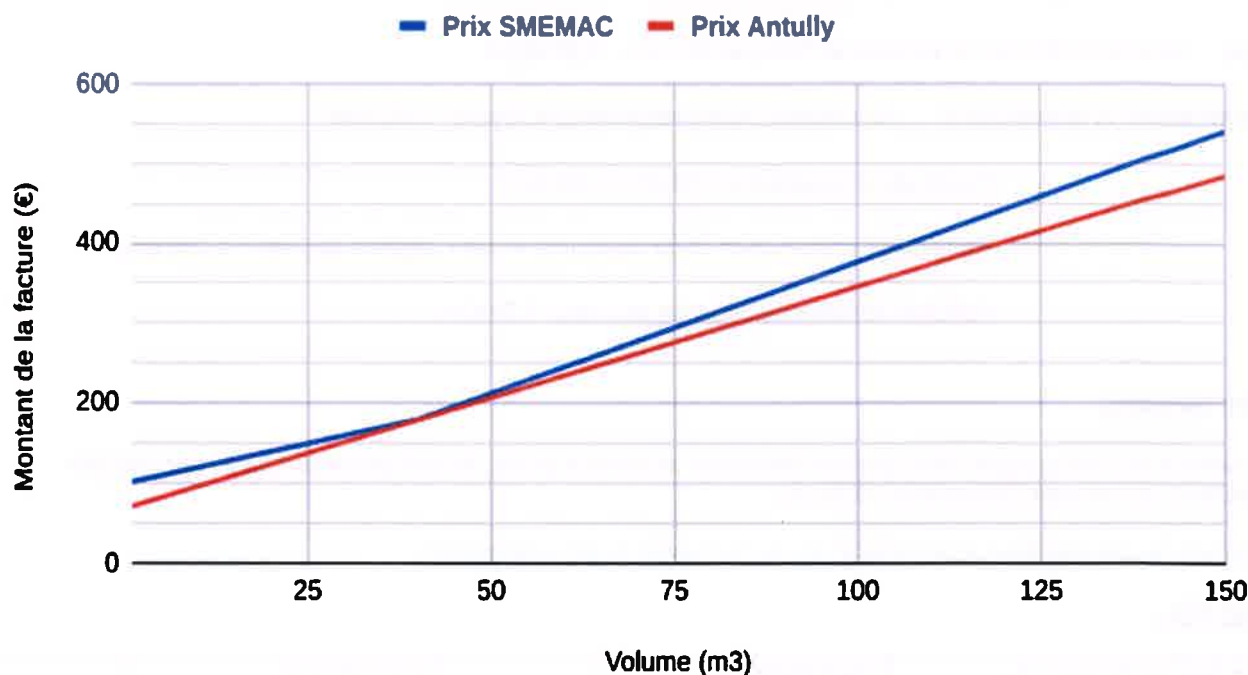
Préservation des ressources en eau : 0,048 €/m³

Taxe :

TVA : 5,5 %

L'analyse des prix est faite en hors taxe (TVA).

Evolution du montant d'une facture SMEMAC ou Commune d'Antully en fonction des volumes consommés (sans la TVA)



Compteurs Habitation : 450

Compteurs Prés : 34

386 compteurs sur 450 ont une consommation comprise entre 0 et 150 soit 85% des compteurs.

Décalage de 6 mois pour mise en œuvre du transfert => 01/01/2024

Une réunion d'information publique sera organisée avant le prochain conseil. L'étude du transfert sera étudiée avec le SMEMAC

Les élus sont favorables au passage au SMEMAC en vue d'une part d'assurer la fiabilité, la sécurité et la suffisance de l'eau et d'autre part de ne pas mettre le budget de la commune en péril.

7) Fête patronale

Le samedi 8 juillet à partir de 14h00. Brocante, marché, animations sur toute la journée, concours de pêche 14H30 15H45 17H00 18H15, simulateurs, découverte de la nature, manège, glaces...

Associations participantes : comité des fêtes, EASEA, les ch'tits pilavaines, pêche, chasse + bénévolat : tarot Communication et fléchage à charge de la mairie.

Vente de tickets par les élus à la buvette ; 10 élus sur 15 seront présents.

Parking à prévoir avec accord de Franck Develay

Sécurité gérée par le comité des fêtes. 10 bottes de foin à prévoir

Groupe = CAVEMEN

8) Retour des commissions

Fleurs en cours de plantation : mardi matin

PLUI : l'état des lieux des zones de la commune a été réalisé ; prochaine réunion à la rentrée

Pour le projet de maison intergénérationnelle il convient de demander le certificat d'urbanisme opérationnel

Commission bois : il reste 1 affouage à terminer ; cubage à réaliser vendredi prochain et demander la remise en état des ornières réalisées par un affouagiste. Les élus demandent à ce que le règlement soit respecté et qu'un cadre plus strict soit suivi.

9) Questions diverses

Le Maire annonce le départ de Monsieur Bondoux et propose de temporiser avant de prendre une décision quant à son éventuel remplacement. Une nouvelle organisation de la gestion de la salle des fêtes va être mis en place. La gestion sera assurée par les adjoints.

Les personnes inscrites à la gymnastique aimeraient venir en vélo électrique et demandent s'il serait envisageable d'investir dans un porte-vélo.

Est-il possible de régler le bois de chauffage avec le chèque énergie : Le Maire répond oui.

Pascal Carrion informe que le nettoyage du château d'eau aura lieu mardi prochain.

Epicerie : pas de nouvelle candidature.

La séance est levée à 22h15

La Secrétaire de séance,
Madame Géraldine DUCREUX.



Monsieur le Maire,
Patrick LAUFERON



